

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue Pierre Morin à Blain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire qui rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. Communication a été faite auprès de Monsieur le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

DATE DE CONVOCATION : 09 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRÉSENTS** : 22 – **REPRÉSENTÉS** : 06

PRÉSENTS : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mmes DUBOURG Yolande et TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mmes VAIRÉ Sandrine et FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, MM. MOUSSU James, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier, PONTAC Serge et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : M. REKIS Bruno (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à Mme GUILLAUDEUX Maryse*), M. COLIN Arnaud (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), M. LODÉ Alexandre (*pouvoir à M. PICAUD Michaël*), Mme NIAUDET Danielle (*pouvoir à M. RANNOU Yannick*) et M. PELÉ Martin (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*).

ABSENT : M. DELAUNAY Yoann.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : M. CAILLON Philippe et Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie.

OBJET :	<i>Enquête publique préalable à l'abrogation de la Directive territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Loire</i>
----------------	---

N° 2021 / 12 / 18

La Directive territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Loire dont les dispositions n'ont pas évolué depuis 2006, ne présente plus aujourd'hui la même pertinence, dès lors que ces dernières ont été transposées dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (comme les modalités d'application de la loi littoral) ou parce que le contexte a évolué. La DTA apparaît donc aujourd'hui comme étant caduque et son maintien ne permet pas de sécuriser pleinement, sur le plan juridique, les plans, projets et programmes concernant l'aménagement du territoire. C'est pourquoi il a été décidé d'engager l'abrogation de la DTA par voie réglementaire.

Cette demande d'abrogation est soumise à enquête publique d'une durée d'un mois, soit du 16 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

La commune de BLAIN est amenée à donner son avis sur le projet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.172-4 et L.172-5 ;

.../...

*Vu le code de l'environnement – chapitre III du titre II du livre 1er et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-16-1 et L121-17 I et R.121-19 à R.121-24 ;
Vu le décret n°2006-884 du 17 juillet portant approbation de la Directive territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;*

Vu le bilan de la concertation préalable décidée au titre de l'article L.121-17 du code de l'environnement qui s'est déroulée du 15 février 2021 au 31 mars 2021 portant sur l'abrogation de la Directive territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire en date du 29 avril 2021 établit par Madame Sylvie HAUDEBOURG, garante, au nom de la Commission nationale du débat public ;

Vu le bilan de la concertation préalable décidée au titre de l'article L.121-17 du code de l'environnement qui s'est déroulée du 15 février 2021 au 31 mars 2021 portant sur l'abrogation de la Directive territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire en date du 29 avril 2021 établit par le maître d'ouvrage le 30 mai 2021 ;

*Vu le dossier d'abrogation avec évaluation environnementale stratégique ;
Vu l'avis délibéré n°2021-66 de l'Autorité environnementale pour l'abrogation de la Directive territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire adopté lors de la séance du 06 octobre 2021 ;*

Vu le mémoire en réponse à l'avis délibéré n°2021-66 de l'Autorité environnementale pour l'abrogation de la Directive territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire adopté lors de la séance du 06 octobre 2021 ;

Vu les observations des personnes publiques associées consultées au titre de l'article L.172-4 du code de l'urbanisme pour l'abrogation de la Directive territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire ;

Vu la décision n°E21000108/44 du 20 août 2021 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant les membres de la commission d'enquête en charge de la procédure d'enquête ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Aménagement du Territoire en date du 7 décembre 2021 ;

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Considérant le mandat en date du 22 janvier 2021 des 5 ministres à l'adresse du Préfet des Pays de la Loire en vue de conduire la procédure d'abrogation de la Directive territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire ;

.../...

Considérant qu'une enquête publique relative à l'abrogation de la Directive territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire, sur les Communes d'Ancenis-Saint-Géréon, Clisson, Nantes, Pornic, Saint-Nazaire, Savenay et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu en Loire-Atlantique et Mauges-sur-Loire en Maine-et-Loire, portée par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
est favorable à l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire.*

Vote : Unanimité (28 votants)

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 20 décembre 2021,
Le Maire,



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 18-Enquête publique préalable à l'abrogation de la DTA estuaire de la Loire

Date de transmission de l'acte : 20/12/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/12/2021

Numéro de l'acte : CM-2021-12-18 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400152-20211216-CM-2021-12-18-DE

Date de décision : 16/12/2021

Acte transmis par : Amandine LEVERT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.4. Aménagement du territoire
8.4.4. autres